



Lors du CSE-C du mardi 26 Mai 2020 la Direction a présenté les modalités de prise des congés payés suite à l'état de crise sanitaire lié au Covid19.

Comme évoqué dans notre dernière « news » nous avons donné un avis **Défavorable**.

Voici les changements pour 2020

Règles générales pour l'établissement :

4 semaines de congés payés (congés principaux) à prendre dans la période du 1er mai au 31 octobre 2020, dont 2 semaines de fermeture officielle les semaines 32 et 33.

Rappel : Toute exception devra faire l'objet d'une validation préalable par les responsables RH/hiérarchies.

Il est bien entendu que nous veillerons au bon respect des durées maximales des temps de travail et des temps de repos ainsi que la bonne application des délais de prévenance réglementaires.

Règles par « cluster »

ED

Principes généraux :

- Semaine 32 et 33 fermeture de l'usine
- Les 24, 28, 29, 30 et 31 décembre sont non-travaillés (pose de jours de CP, JNT, CET...)
- Il y aura des exceptions avec dérogations aux périodes de fermeture concernées par un plan de rattrapage

Activités concernées par un plan de «rattrapage » avec dérogations validés par ED N-1 :



Super Puma (FAL + MCA) et NH90

Jours Non Travaillés :

- Semaine 32 et 33 fermeture de l'usine
- Semaine 44 sera non travaillée (pose de jours de CP, JNT, CET...)
- Prise de 1 semaine, de manière flexible sous la responsabilité du management à partir de la semaine 40

Heures Excédentaires pour cols bleus et cols blancs :

- Utilisation d'Heures Excédentaires d'une manière quotidienne
- Utilisation d'Heures excédentaires collective le samedi, au moins 10 Samedis.

Autres activités :

Jours Non Travaillés :

- Semaine 32 et 33 fermeture de l'usine
 - Prise de 2 semaines de manière flexible sous la responsabilité du management à partir de la semaine 34
- Heures Excédentaires pour cols bleus et cols blancs.

- Utilisation d'Heures Excédentaires en lien avec les besoins clients

Les jours de CETC des 13 et 31 juillet 2020 sont maintenus.

ET

Jours Non Travaillés :

Pour les activités directement liées au support à la production et support et services les mêmes règles que ces secteurs sont à appliquer (environ 10% de l'effectif)

Pour les autres activités :

- Semaine 32 et 33 fermeture de l'usine
- 2 semaines seront à prendre d'ici le 31 octobre 2020

Organisation du travail :

- Poursuite du Télétravail / présence sur site sur Juin et juillet, principe d'alternance Bleu/rouge pour 90% des salariés avec un maximum de 50% en simultané sur site.
- Pour les activités directement liées au support à la production et support et services les mêmes règles que ces secteurs sont à appliquer (environ 10% de l'effectif)



ES/EX/EB

Principes généraux :

- Aucune semaine de fermeture pour le mois d'août
- sauf pour les activités qui doivent suivre le même fonctionnement que la Production
- Prise de 2 semaines consécutives entre mai et octobre et prise des congés restants avant fin Octobre
- Organisation dite «SummerCare» pour ES et les fonctions liées

Heures Excédentaires :

- Utilisation d'Heures Excédentaires (y compris le samedi) en lien avec les besoins clients

Activités MSCF et Activités dites Corporate et Intégrées (exemple Finances, Communication, RH etc.)

Nous avons aussi obtenu des réponses concernant :

- Les horaires du mois de mai seront maintenus pour le mois de juin, avec une rotation pour les équipes bleues et rouges après le cycle de 4 semaines qui a démarré début mai.

Mais nous sommes favorables à une fréquence de rotation plus souple qui serait bénéfique au repos des salariés et à leur organisation personnelle.

Cela devrait permettre aux managers d'appliquer leur devoir de bienveillance en lien avec la continuation des activités.

Une réunion devrait se tenir la semaine prochaine pour que nous puissions défendre cette revendication.

Suite à l'accord groupe du 2 avril 2020, les élus au CSE-C ont aussi été consultés sur l'application de la disposition relative au don de congés.

Nous soulignons dans l'article 18 de l'accord groupe, « Dans un esprit de solidarité entre les salariés » et uniquement entre salariés puisqu'il n'y a pas d'abondement de l'entreprise.

Aussi, la Direction n'accède pas à nos requêtes en refusant l'annulation de la dette des jours perdus du mois de janvier (6,7 et 8 janvier 2020) par environ 150 salariés, suite à des problèmes majeurs du bâtiment M01 ! Néanmoins pour **FO** il s'agit là d'une vraie démarche solidaire, que les salariés puissent faire don de jours de congés, en soutien à ceux qui en manqueraient.

Pour cela les élus FO au CSE-C ont donné un avis Favorable

INFORMATION RESTAURATION :

Les 9€ de panier seront maintenus tant que la restauration collective sera fermée.

Jours Non Travaillés :

- Semaine 32 et 33 fermeture de l'usine
- Prise de 2 semaines avant fin octobre



- CETC du 13 et 31 juillet : Il y aura des dérogations pour assurer de la présence dans les secteurs nécessitant une activité soutenue.

Si vous appartenez à un secteur soumis à dérogation et que vous posez des congés (d'un commun accord avec votre hiérarchie) en englobant des jours CETC, les jours CETC vous seront quand même attribués.

- Pour les Samedis travaillés en Heures Excédentaires, la Direction nous assure aussi que toutes les mesures de prévenance seront prises et les salariés prévus en activité les samedis seront prévenus dans un délai raisonnable s'ils devaient être annulés.

